INITIALES DU MAIRE
12422-2017
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 6 mars 2017 à 19 h 40.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard
Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin

Monsieur Jean-Louis Bonin, conseiller au siège numéro 6, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

122963-03-2017 **Il** est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 20 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

LÉGISLATION

4. PLAINTE À L'ORDRE DES INGÉNIEURS : DEMANDE D'AIDE POUR ASSURER LA DÉFENSE D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

5. AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUT AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

6. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

FINANCES

7. COMPTES DU MOIS

8. MANDAT : BLANCHETTE VACHON

ÉQUIPEMENT

9. DÉBROUSSAILLEUSE

10. VENTE : AMEUBLEMENT DE BUREAU - LOISIRS

TRAVAUX PUBLICS

11. MTQ / PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉS VISANT LA COMPENSATION DES SOMMES VERSÉES POUR L'ANNÉE CIVILE 2016

12. MTQ : CHEMIN DE DÉTOUR

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. SOUMISSION : ENSEIGNE NUMÉRIQUE

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

14.1 FONDS DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – ENSEIGNE NUMÉRIQUE

14.2 TERRAIN DE BASKETBALL

15. REFONTE : SITE INTERNET

16. ACHAT : IMMOBILISATIONS 2017 - SERVICE INCENDIE

PERSONNEL - ÉLU

17. INSPECTEUR LOCAL EN URBANISME, EN ENVIRONNEMENT ET DES COURS D'EAU

17.1 OFFRE D'EMPLOI

17.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

17.3 REFONTE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE CEUX RELATIFS À L'IMPLANTATION DES

N° de résolution ou annotation

INSTALLATIONS SEPTIQUES (Q-2,R.22) ET DES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (Q-2, R.35.2)

18. CORRESPONDANCE

19. RAPPORT DES COMITÉS

20. AUTRES ITEMS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

122964-03-2017 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal susmentionné rédigé par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

4. PLAINTE À L'ORDRE DES INGÉNIEURS : DEMANDE D'AIDE POUR ASSURER LA DÉFENSE D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

122965-03-2017 **Considérant** qu'en vertu de la résolution numéro 122936-01-2017, la firme Tremblay Bois Mignault Lemay a rédigé une opinion à l'égard de la demande déposée par monsieur Cléo Proulx, conseiller au siège numéro 2, relativement à l'assumation de ses frais de défense par la Municipalité dans la cause l'opposant à l'Ordre des ingénieurs ;

Considérant qu'en vertu de l'article 711.19.1. du Code municipal :

Toute municipalité doit :

(…)

2° assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci ;

(…).

Considérant qu'en vertu de l'article 711.19.2 du Code municipal :

« **La personne pour laquelle la municipalité est tenue de faire des dépenses, en vertu de l'article 711.19.1, doit**, sur demande de la

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

municipalité, **lui rembourser la totalité de ces dépenses ou la partie de celles-ci qui est indiquée dans la demande**, dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1° l'acte ou l'omission de la personne, dont l'allégation a fondé la procédure, est une faute lourde, intentionnelle **ou séparable de l'exercice des fonctions de la personne**;

2° le tribunal a été saisi de la procédure par la municipalité ou par un tiers à la demande de cette dernière;

3° la personne, défenderesse ou accusée dans la procédure de nature pénale ou criminelle, **a été déclarée coupable et n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était conforme à la loi**.

En outre, si la municipalité fait les dépenses visées au premier alinéa en remboursant les frais de la défense ou de la représentation que la personne assume elle-même ou par le procureur de son choix, l'obligation de la municipalité cesse, à l'égard de la totalité des frais non encore remboursés ou de la partie de ceux-ci que la municipalité indique, à compter du jour où il est établi, par une admission de la personne ou par un jugement passé en force de chose jugée, qu'est justifiée la demande de remboursement prévue au premier alinéa ou la cessation de remboursement prévue au présent alinéa.

Les premier et deuxième alinéas s'appliquent si la municipalité est justifiée d'exiger le remboursement prévu au premier alinéa et, le cas échéant, de cesser en vertu du deuxième d'effectuer des remboursements. Ils ne s'appliquent pas dans le cas visé au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 711.19.1.

(…). »

Considérant que ladite firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay est d'avis que le conseil pourrait adopter une résolution acceptant d'assumer les frais raisonnables de défense de monsieur Cléo Proulx, sujet à ce que monsieur Proulx soit avisé que la Municipalité se réserve le droit d'obtenir le remboursement des sommes ainsi versées si l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 711.19.1 était démontrée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter d'assumer les frais raisonnables de défense de monsieur Cléo Proulx et de ne pas demander le remboursement des sommes ainsi versées si l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 711.19.1 était démontrée.

5. AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUT AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

122966-03-2017 **Considérant** que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

INITIALES DU MAIRE

12426-2017

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS

N° de résolution ou annotation

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec,* seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Considérant que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec,* la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

Considérant que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances du conseil d'administration;

Considérant qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Considérant que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à la majorité des conseillers présents (3 pour 2 contre Monsieur Cléo Proulx et madame Josette Labbé) de demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à notre député provincial, pour appui.

6. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

Le conseiller monsieur Eric Rouillard donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 554-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006 afin d'autoriser les projets intégrés.

7. COMPTES DU MOIS

122967-03-2017 Il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste de comptes telle que présentée :

MUNICIPALITÉ ST-BENOÎT-LABRE
RÉSUMÉ DES COMPTES DU MOIS
FÉVRIER 2017

DATE RÉUNION: 2017-03-06

		DATE CHEQUE	NO CHEQUE DÉBUT	NO CHEQUE FIN	MONTANT TOTAL
1	FACTURES PAYÉES	2017-02-14	L1700009	L1700010	10 565,29 $
2		2017-02-14	P1700026	P1700027	8 056,41 $
3		2017-02-24	L1700011	L1700014	1 164,66 $
4		2017-02-24	C1700039	C1700041	10 291,94 $
5		2017-02-24	P1700028		991,70 $
6		2017-02-28	C1700042	CC1700044	5 761,16 $
7		2017-02-28	P1700029	P1700033	1 527,75 $
	TOTAL:				38 358,91 $
8	FACTURES À PAYER AU:	2017-02-28	C1700045	-	97 115,41 $
8	FACTURES À PAYER AU:	2017-02-28	(Unicoop)		(377,44) $
11	FACTURES À PAYER AU:	2017-02-28	-	C1700082	26 653,95 $
9	FACTURES PAIEMENTS DIRECTS	2017-02-28	P1700034	-	26 621,09 $
12	FACTURES PAIEMENTS DIRECTS	2017-02-28	-	P1700056	3 126,86 $
10	FACTURES EN LIGNE	2017-02-28	L1700015	L1700016	732,00 $
13	FACTURES EN LIGNE	2017-02-28	L1700017	L1700018	12 103,83 $
14	FACTURES À PAYER AU:	2017-02-28	C1700083		179,33 $
	TOTAL:				166 155,03 $
	SALAIRES BRUTS DU MOIS	période	2		29 811,63 $
	TOTAL AU:	2017-02-28			234 325,57 $

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Code municipal

Article 961

INITIALES DU MAIRE
12428-2017
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Je, soussignée, Édith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2016 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 122967-03-2017.

Édith Quirion, D. G.- Sec.-Très.

8. MANDAT : BLANCHETTE VACHON

122968-03-2017 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Blanchette Vachon SENCRL pour compléter l'ensemble des informations exigées le Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire sur le site internet.

9. DÉBROUSSAILLEUSE

122969-03-2017 **Considérant** qu'en vertu de la résolution numéro 122941-01-2017, la débroussailleuse appartenant à la municipalité devait être échangée auprès du fournisseur Distribution Chargo inc. pour une nouvelle débroussailleuse - côté gauche incluant une nouvelle tondeuse ainsi qu'un déboursé de l'ordre de mille dollars (1 000 $) ;

Considérant que ladite compagnie Distribution Chargo n'accepte pas le déboursé de l'ordre de mille dollars (1 000 $) et maintien le déboursé initial d'un montant de mille huit cents dollars (1 800 $) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'échange et le déboursé de mille huit cents dollars (1 800 $).

10. VENTE : AMEUBLEMENT DE BUREAU - LOISIRS

122970-03-2017 **Considérant** qu'un nouvel ameublement de bureau a été acquis pour meubler le bureau de la coordonnatrice en loisirs et culture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir, gratuitement, l'ancien ameublement aux organismes et s'il n'y a pas de preneur, une publicité devra paraître sur internet.

11. MTQ / PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉS VISANT LA COMPENSATION DES SOMMES VERSÉES POUR L'ANNÉE CIVILE 2016

122971-03-2017 **Considérant** que le ministère des Transports a versé une compensation de 89 037 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

Considérant que le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Benoît-Labre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 89 037 $ pour l'année civile 2016 pour des dépenses réelles de 119 977 $.

12. MTQ : CHEMIN DE DÉTOUR

122972-03-2017 **Considérant** que dans le courriel daté du 13 février dernier, le ministère des Transports du Québec avise le conseil municipal qu'il ne peut réaliser les travaux conditionnels exigés par la résolution numéro 122959-02-2017 étant donné l'ampleur et la durée des travaux de remplacement du ponceau 210120 sur la Route 271 ;

Considérant qu'à la lumière des inquiétudes formulées par la municipalité, ledit ministère des Transports du Québec demande de présenter de nouveau la demande d'autorisation pour l'utilisation de la Route Baillargeon, rang St-Charles et rue Industrielle comme chemin de détour ;

Considérant que ledit ministère des Transports du Québec ajoute à sa proposition initiale de s'engager à effectuer une inspection de la surface de roulement avant le début des travaux afin de s'assurer qu'elle soit adéquate aux passages des véhicules ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du ministère des Transports du Québec et d'autoriser l'utilisation de la Route Baillargeon, rang St-Charles et rue Industrielle comme chemin de détour ; ledit ministère des Transports du Québec s'engage :

- À effectuer une inspection de la surface de roulement, avant le début, des travaux afin de s'assurer qu'elle soit adéquate aux passages des véhicules ;
- À s'occuper de la signalisation du chemin de détour ;
- À s'assurer d'une surveillance policière pour le respect des limites de vitesse ;
- À entretenir ledit chemin de détour pendant la période des travaux (niveleuse, abat-poussière, etc.) pour s'assurer d'une qualité de roulement;
- À remettre en état à la fin des travaux ledit chemin de détour (rechargement granulaire aux endroits nécessaires).

13. SOUMISSION : ENSEIGNE NUMÉRIQUE

122973-03-2017 **Considérant** qu'en vertu de la résolution numéro 122960-02-2017, le conseil municipal a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'acquisition d'une enseigne numérique ;

N° de résolution ou annotation

Considérant que trois soumissions ont été déposées au bureau municipal et qu'elles se lisent comme suit :

- Enseignes Icône – Lumicom : 22 989,25 $, taxes incluses;
- Le Groupe Médiagraphe : 27 973,38 $, taxes incluses;
- Liberté Vision : 34 446,51 $, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de la compagnie Enseignes Icône – Lumicom au montant de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et vingt-cinq sous (22 989,25 $), taxes incluses.

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

14.1 FONDS DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – ENSEIGNE NUMÉRIQUE

122974-03-2017 **Considérant** qu'en vertu du plan de développement de notre municipalité, le projet de mise en place d'une enseigne numérique est prévu pour l'année 2017 ;

Considérant que le conseil municipal désire faire une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement du territoire afin de concrétiser le projet ;

Considérant que le projet financier se détaille comme suit:

Source de financement	Montant	Pourcentage
Fonds du développement du territoire	21 866,80 $	80 %
Promoteur (municipalité)	5 466,70 $	20 %
Coût total	27 333,50 $	100 %

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement du territoire de l'ordre 21 866,80 $; d'autoriser madame Carmelle Carrier, mairesse et madame Edith Quirion, directrice générale/sec.-très. à signer les documents requis.

14.2 TERRAIN DE BASKETBALL

122975-03-2017 **Il** est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Madame Marie-Soleil Gilbert, coordonnatrice en loisirs et culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Journée nationale du sport et de l'activité physique de l'organisme URLS Chaudière-Appalaches pour l'achat de paniers de

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

basketball qui seront installés aux abords de la patinoire extérieure selon le montage financier suivant :

MONTANT SOUHAITÉ :	Déploiement d'activités novatrices	350 $
	Création ou la bonification d'espaces extérieurs	
	Autre (précisez) :	
	Achat de matériel durable	877 $
	Réalisation de publicité ou de promotion locale ou régionale	200$
	Total :	1 427 $

15. REFONTE : SITE INTERNET

122976-03-2017 **Considérant** que le conseil municipal désire réviser son identité visuelle et procéder à la refonte de son site internet ;

Considérant que des prix ont été demandés aux cinq compagnies suivantes:

Soumissionnaire	**Projet 2017**			
	Révision identité visuelle et logo	**Charte graphique et déclinaisons**	**Site web**	**Total**
Enzo Conception Internet	875,00 $	425,00 $	6 850,00 $	8 150,00 $
Iclic	4 275,00 $	1 140,00 $	6 450,00 $	11 865,00 $
Hébert communications	800,00 $	480,00 $	4 752,00 $	6 032,00 $
La boîte	1 690,00 $	375,00 $	13 970,00 $	16 035,00 $
Ubéo	4 200,00 $	300,00 $	4 950,00 $	9 450,00 $

Soumissionnaire	**Frais annuels**				**Taux horaire**
	Mises à jour	**Hébergement**	**Nom de domaine**	**Autre**	
Enzo Conception Internet	-	131,40 $	Entre 20 $ et 50 $		50,00 $
Iclic		180,00 $		240,00 $	95,00 $
Hébert communications	160,00 $	200,00 $	20,00 $		80,00 $
La boîte		350,00 $	25,00 $		75,00 $
Ubéo	268,50 $	239,40 $	30,00 $		89,50 $

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Hébert Communications pour la somme de six mille quatre cent douze dollars (6 412 $) incluant les frais annuels, taxes en sus.

N° de résolution ou annotation

16. ACHAT : IMMOBILISATIONS 2017 – SERVIE INCENDIE

Ce point est remis à une prochaine séance.

17. INSPECTEUR LOCAL EN URBANISME, EN ENVIRONNEMENT ET DES COURS D'EAU

17.1 OFFRE D'EMPLOI

122977-03-2017 **Considérant** que le poste d'inspecteur local en urbanisme, en environnement et des cours d'eau est laissé vacant par la compagnie Sphérix Expertise;

Considérant que la rétention du personnel est difficile pour ce poste à temps partiel ;

Considérant que des pourparlers ont eu lieu entre notre municipalité et la municipalité de Notre-Dame-des-Pins en vue de la création d'un poste temps plein partagé entre nos deux municipalités (entente intermunicipale) ;

Considérant que les membres du conseil ne désirent pas retenir cette option ;

Considérant qu'il est possible d'offrir un poste à 30 heures par semaine, temps plein, pour notre municipalité si l'inspecteur délivre et assure le suivi de l'ensemble des permis en urbanisme, en environnement et des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un poste à 30 heures par semaine, temps plein, à titre d'inspecteur en urbanisme, en environnement et des cours d'eau ; d'autoriser madame Edith Quirion, directrice générale / secrétaire-trésorière à publier l'offre d'emploi présentée aux membres du conseil et faisant partie intégrante de la présente résolution dans l'Éclaireur Progrès – Hebdo régional, site internet de la Fédération québécoise des municipalités, Emploi Québec et Le réseau d'information municipale ; d'aviser la MRC de Beauce-Sartigan, qu'à compter du 31 décembre 2017, la municipalité de Saint-Benoît-Labre se retire de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'implantation des installations septiques (Q-2,R.22) et des installations de prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, R.35.2) sous sa forme actuelle.

17.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

Après discussions, les membres du conseil ont décidé de ne pas donner suite à la demande.

17.3 REFONTE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE CEUX RELATIFS À L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (Q-2,R.22) ET DES

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (Q-2,R.35.2)

122978-03-2017 **Considérant** que la MRC de Beauce-Sartigan offre le service en matière d'application des règlements d'urbanisme (permis de construction résidentiel, commercial et industriel) et de ceux relatifs à l'implantation des installations septiques (Q-2, R.22) et des installations de prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, R.35.2);

Considérant que cette formule exige à chaque municipalité de maintenir à son emploi un inspecteur local pour les demandes d'information et l'émission des permis de rénovation, piscine, clôture, etc.;

Considérant que les contribuables sont de plus en plus exigeants et désirent obtenir des informations justes et rapides pour la concrétisation de leur projet;

Considérant que le recrutement et la rétention de personnel compétent dans ce domaine sont difficiles pour un poste à temps partiel ;

Considérant que le roulement de personnel affecte la prestation de services et occasionne des frustrations face à la règlementation ;

Considérant que l'intérim est souvent assuré par la direction générale créant ainsi une surcharge de travail ou par le service d'urbanisme de la MRC, et ce, à sa discrétion;

Considérant que la refonte de l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'implantation des installations septiques (Q-2, R.22) et des installations de prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, R.35.2) serait une belle marque de collaboration MRC/Municipalités prônée par notre gouvernement provincial;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de Beauce-Sartigan de revoir l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'implantation des installations septiques (Q-2, R.22) et des installations de prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, R.35.2) afin d'offrir aux municipalités, la possibilité, de confier l'ensemble de l'application des règlements d'urbanisme au service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan lors d'intérim ou à temps complet.

18. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de février 2017. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

19. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Marc Grenier, représentant municipal au conseil d'administration de la Corporation de développement économique fait un compte-rendu de la

N° de résolution ou annotation

dernière réunion et informe les personnes présentes que l'assemblée générale aura lieu le 15 mars prochain.

Monsieur Cléo Proulx, délégué à la Régie Intermunicipale, fait un compte-rendu de la dernière réunion.

Madame Josette Labbé, déléguée sur le comité culturel de la MRC de Beauce-Sartigan fait un compte-rendu de la dernière réunion.

Madame Carmelle Carrier, mairesse fait un compte-rendu de la réunion des maires de la MRC de Beauce-Sartigan.

20. AUTRES ITEMS

Aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

122979-03-2017 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au lundi 20 mars à 19 h 30. Il est 20 h 27.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

CARMELLE CARRIER, MAIRESSE

ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4576 — M-103